Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260401-D2026_04_019A-DE

Commune de Saint-Christophe-des-Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 26 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 12 Votants : 13
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - de LOISY Olivier - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam – PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absente excusée : LEPESANT Laurence (pouvoir à GUÉRIN Yves)
Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PLANCHENAULT Stéphane a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 26

D2026-04-019 Constitution des commissions obligatoires

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire précise qu'il convient de constituer les commissions obligatoires, dans lesquelles le Maire est Président de droit.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la constitution des commissions obligatoires suivantes :

Commission Communale des Impôts Directs
La liste des délégués titulaires et suppléants sera établie lors d'un prochain Conseil Municipal.

Commission de Contrôle des listes électorales
Cette commission de contrôle a pour missions de s'assurer notamment de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations.

- Conseiller municipal : Stéphane Planchenault (titulaire) – Myriam Pigeon (suppléante)
- Un délégué de l'administration est désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- Un délégué est désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour la durée du mandat.

Commission MAPA (marché à procédure adaptée)
Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.
Délégués titulaires : Pascal Poirier / Ludovic Le Bolloc'h / Céline Coquelin
Délégués suppléants : Olivier de Loisy / Philippe Duhen / Nicole Macé

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.